

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)**

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire**

Le lundi trente mars deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-trois mars deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

**Étaient présents :**

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Gisèle CHAUVEAU, Guillaume GAROT, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Philippe HABAULT, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, par François ZOCCHETTO, sénateur-maire,
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, par Sophie LEFORT, adjointe,
- Véronique BAUDRY, conseillère municipale, par Guillaume GAROT, conseiller municipal,
- Marielle ROLINAT, conseillère municipale, par Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale,
- Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, par Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale,
- Yan KIESSLING, conseiller municipal, par Claude GOURVIL, conseiller municipal.

Philippe VALLIN, conseiller municipal, arrivé en séance à 19 h25 et était précédemment représenté par Sophie DIRSON, conseillère municipale.

Gisèle CHAUVEAU, conseillère municipale quitte la séance à 22h00.

Florence QUENTIN et Aurélien GUILLOT sont élus secrétaires.

## S 461 - I - CONVENTION DE CRÉATION DE SERVICE COMMUN - DGA RESSOURCES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal reconnaît la pertinence et l'importance stratégique de la mutualisation des services entre la ville et la communauté d'agglomération de Laval.

Le conseil municipal autorise le maire à initier la mise en œuvre de la direction générale adjointe ressources commune entre la ville de Laval et Laval Agglomération, par la création d'un service commun constitué, à compter du 1er avril 2015, de :

- un DGA ressources de catégorie A+, en charge de la coordination des directions ressources de la ville de Laval et de Laval Agglomération,
- un chef de projet mutualisation de catégorie A, en charge de la mise en œuvre de la mutualisation entre la ville de Laval, Laval Agglomération et les communes membres de l'agglomération ainsi que d'autres missions relevant de la performance.

Le maire ou son représentant est autorisé à préparer avec Laval Agglomération les modalités pratiques de mise en œuvre de la DGA ressources commune.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création de DGA ressources commune et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

## S 461 - II - CRÉATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre de la mutualisation de son administration avec Laval Agglomération, le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre la création d'un service commun "Instruction des autorisations d'urbanisme" entre la ville, Laval Agglomération et les communes membres.

Le maire ou son représentant est autorisé à préparer avec Laval Agglomération les modalités pratiques de mise en œuvre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création de ce service commun et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Guillaume Garot, Gisèle Chauveau et Isabelle Beaudouin) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

## S 461 - III - CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de la mutualisation de son administration avec Laval Agglomération, le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre la création de la "Direction des Affaires juridiques et de la commande publique" commune entre la ville et Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à préparer avec Laval Agglomération les modalités pratiques de mise en œuvre de la direction des affaires juridiques et de la commande publique commune.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création de cette direction et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

#### S 461 - IV - CRÉATION DU SERVICE COMMUN ASSEMBLÉES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de la mutualisation de son administration avec Laval Agglomération, le conseil municipal autorise le maire à mettre en œuvre la création du service commun "Assemblées" entre la ville et Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à préparer avec Laval Agglomération les modalités pratiques de mise en œuvre du service commun assemblées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de création de ce service commun et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

#### S 461 - V - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL SPLA

La convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, occupant actuellement les fonctions de directeur général des services, auprès de la société publique locale Laval SPLA pour occuper les fonctions de directeur de l'aménagement est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec la société publique locale Laval SPLA et tout document s'y afférant.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan et Philippe Habault ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - VI - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE

La réactivation du dispositif de rappel à l'ordre est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment la convention à intervenir entre la ville et le Parquet de Laval, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

#### S 461 - VII - CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET L'ASSOCIATION LILAVIE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI TREMPIN POUR LE TERRITOIRE

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, la région des Pays de la Loire, la ville de Mayenne et l'association Lilavie dans le cadre d'un emploi tremplin pour le territoire.

Une subvention annuelle d'un montant de 2 850 € est attribuée pour trois années consécutives, à partir de 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S 461 - PAGFGV - 1 - EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2015

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, il est envisagé de recruter 140 saisonniers, pour la saison estivale 2015, afin d'assurer la continuité du service public.

Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents non titulaires pour assurer des missions d'animation et d'entretien au sein de la direction jeunesse éducation et du service vie citoyenne et vie des quartiers. La ville de Laval devra, également, recruter des surveillants de salles et des guides conférenciers pour les services patrimoine et musées, des agents de nettoyage pour le service propreté et des manutentionnaires pour le service fêtes et cérémonies.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.

Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

Il est nécessaire de recruter, durant l'année, des agents non titulaires pour répondre aux accroissements temporaires d'activité en vue d'assurer la continuité du service public, ainsi que des agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S 461 - PAGFGV - 2 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Le poste d'assistant administratif, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S 461 - PAGFGV - 3 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REFONTE DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE LAVAL ET DE LAVAL AGGLOMÉRATION

La constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération de Laval, pour la mise en place des prestations et outils nécessaires à la refonte de leurs sites internet respectifs et autres produits multimédias relatifs à la communication entre les administrations et les administrés, est approuvée.

Le coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération de Laval, sera chargé de contractualiser avec la société pour le compte des membres du groupement, d'assurer l'ensemble des opérations liées à toute installation d'une évolution, d'un module ou d'un logiciel complémentaire et du suivi du bon déroulement des prestations d'accompagnement, d'assurer le suivi administratif des différentes opérations d'acquisition et de prestation.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part de la solution le concernant (acquisition et maintenance), selon les modalités suivantes :

- pour la ville de Laval : 50 % du montant total de l'opération,
- pour la communauté d'agglomération de Laval : 50 % du montant total de l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du(des) marché(s) en cours.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - PAGFGV - 4 - CESSION DE BIENS PAR LE BIAIS D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES

Le conseil municipal approuve la mise en vente des biens suivants, au prix minimum indiqué, via le processus de la vente aux enchères :

Nature du bien cédé	Mise à prix minimum
une structure de hangars (18m x 36m)	4 000,00 €
une structure de hangars (18m x 36m)	4 000,00 €
un groupe hydrocureur	25 000,00 €
une benne à ordures ménagères	2 000,00 €
un camion équipé d'une nacelle	1 500,00 €
un tracteur chargeur	1 000,00 €
une tondeuse hélicoïdale	500,00 €
un pulvérisateur	100,00 €
une débroussailleuse	50,00 €
une balayeuse	2 500,00 €
une tractopelle	1 000,00 €
une pompe hydraulique	50,00 €
une table chauffante	100,00 €
une machine à écrire	10,00 €

La ville recourt à la société Gesland Développements pour son site Webenchères pour la vente aux enchères des biens réformés. La société Gesland Développements percevra un commissionnement sur le produit de la vente, soit 10 % du montant global de la vente, versement assujetti à la TVA.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 1 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC MÉDUANE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LAVAL SPLA ET MÉDUANE HABITAT POUR LA PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC QUARTIER FERRIÉ

La ville de Laval met à la disposition, par bail emphytéotique, au profit de Méduane Habitat, à titre gratuit, un terrain situé quartier Ferrié de 4 910 m<sup>2</sup>. Il dépend des parcelles DB 169p et 170p, à charge pour lui d'y construire un EHPAD de 126 places.

La convention de participation aux équipements publics de la ZAC quartier Ferrié avec Méduane Habitat et Laval SPLA est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Samia Sultani-Vigneron, Bruno de Lavenère-Lussan et Philippe Habault ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

Jean-Pierre Fouquet, Alexandre Lanoë, Anane Boubarka, Anita Robineau, Isabelle Leroux, Patrice Aubry et Sophie Lefort ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Méduane Habitat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 2 - AVENANT AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) DE LAVAL

L'avenant au contrat de redynamisation de site de défense pour la reconversion du site du 42ème Régiment de Transmissions est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat sus-mentionné.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Guillaume Garot, Gisèle Chauveau, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot).

#### S 461 - UTEU - 3 - CESSION DE TERRAIN SIS 212 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN À M. ET MME BESNARD

La ville de Laval vend à M. et Mme Besnard, ou à toute société qui pourrait leur être substituée, un terrain nu, sis 212, avenue Pierre de Coubertin, cadastré AM 794, pour une superficie de 802 m<sup>2</sup> environ au prix de 68 000 €, net vendeur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 4 - ACQUISITION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT GREEN COTTAGES

La ville de Laval acquiert les voies et espaces communs du lotissement de Green Cottages auprès de Me Lemer cier, liquidateur de la SARL MJM Cottage.  
Cette acquisition se fait à l'euro symbolique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 5 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est approuvé.

Le projet de plan local d'urbanisme de Laval tel qu'annexé à la délibération est arrêté.

Ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Le projet de plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat est également soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois à la direction des services techniques de la mairie de Laval, 6 rue Souchu Servinière. Elle fera l'objet d'une mention dans l'édition Ouest France et Courrier de la Mayenne à diffusion départementale et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Guillaume Garot, Gisèle Chauveau, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot).

#### S 461 - UTEU - 6 - ARRÊT DU PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation est approuvé.

Le projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine tel qu'annexé à la délibération est arrêté.

La délibération sera transmise au préfet de la Mayenne accompagnée de l'ensemble du dossier. Le préfet saisira le préfet de région de ce dossier pour consultation de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS),

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie à la direction des services techniques de la mairie de Laval, 6 rue Souchu Servinière, et publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 7 - PROJET ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS (PPM) DE MONUMENTS HISTORIQUES SUITE AU PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Le conseil municipal approuve le projet de périmètre de protection modifié (PPM) des monuments historiques conformément à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et au plan annexé à la délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à engager la procédure de périmètre modifiés.

La délibération sera affichée pendant un mois à la direction des services techniques de la mairie de Laval, 6 rue Souchu Servinière. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ampliation de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet de la Mayenne et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 8 - RÉVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal arrête le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure conjointe d'enquête publique avec le PLU.

Au terme de l'enquête, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal. Ils seront annexés au plan local d'urbanisme.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 9 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DE LA MAYENNE - CONTRAT RÉGIONAL DE BASSIN VERSANT (CRBV)

Dans le cadre du contrat régional de bassin versant (CRBV) 2015-2017, le maire ou son représentant est autorisé à lancer des opérations en faveur de la préservation des ressources en eau au travers d'opérations de réduction de l'utilisation des pesticides.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, et en particulier auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du contrat régional de bassin versant du SAGE Mayenne et à signer toutes pièces à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Guillaume Garot, Gisèle Chauveau, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot).

#### S 461 - UTEU - 10 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ CARREFOUR POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE D'ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL RUE CHARLES TOUTAIN

La convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation d'un carrefour giratoire rue Charles Toutain ainsi que celle portant offre de concours à intervenir avec la société Carrefour sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions précitées, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRISE D'EAU DE CHANGÉ

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels afin de réaliser des travaux complémentaires sur la prise d'eau de Changé visant à remédier aux difficultés de fonctionnement actuelles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 12 - AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS RELATIVES AU CONCOURS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA VILLE DE LAVAL AVEC LES COMMUNES EXTÉRIEURES

L'avenant n° 2 aux conventions individuelles relatives au concours du SPANC de la ville de Laval établi avec les communes d'Ahuillé, de Châlons du Maine, de Changé, de La Chapelle-Anthenaise, d'Entrammes, de Louverné, de Montigné le Brillant et de Nuillé sur Vicoïn est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à ces conventions avec chaque communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



#### S 461 - UTEU - 13 - CONVENTIONS AVEC GRDF ET ERDF DANS LE CADRE DU PRU DES POMMERAIES

Les conventions avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel des Pommeraies et avec ERDF pour la restitution et la remise d'ouvrages sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec GRDF et ERDF, ainsi que toute pièce liée et tout éventuel avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 14 - RÈGLEMENT DE FACTURES DE REPRISES D'ABONNEMENT NON PRÉVUES AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Le paiement des factures de reprises d'abonnement concernant les parcs de stationnement Théâtre et Gare Sud, pour un montant de 12 484,53 € TTC, est approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - UTEU - 15 - CONVENTION AVEC L'ESAT LA BELLE OUVRAGE DE SAINT-BERTHEVIN POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

À compter du 1er avril 2015, la ville de Laval assure la fabrication et la livraison de repas pour l'association ESAT La Belle Ouvrage au pôle sous traitance et au pôle textile à Saint Berthevin. , L'association La Belle Ouvrage devra acquérir le matériel nécessaire à la conservation et à la remise à température des plats livrés.

Le tarif par repas est fixé à 4,74 € TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association La Belle Ouvrage, ainsi que tout éventuel avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - AD - 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'OBSERVATOIRE POPULAIRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE

Le partenariat avec l'Observatoire populaire de Laval, dans le cadre des conférences d'astronomie pour l'université populaire, est approuvé.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville s'engage à mettre à disposition de l'Observatoire populaire de Laval le local, ainsi que le matériel nécessaire aux interventions, à assurer les inscriptions et à verser à l'Observatoire populaire de Laval une somme de 1.034 € en remboursement des frais engagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'Observatoire populaire de Laval, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 461 - AD - 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 MAY'N PASS AVEC MAYENNE TOURISME

La convention de partenariat entre la ville de Laval et Mayenne Tourisme dans le cadre de l'opération May'N Pass est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération May'N Pass.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - AD - 3 - PROGRAMME DES MANIFESTATIONS 2015 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS HOMOLOGUÉS "70ÈME ANNIVERSAIRE DE LA RÉSISTANCE, DES DÉBARQUEMENTS, DE LA LIBÉRATION DE LA FRANCE ET DE LA VICTOIRE SUR LE NAZISME"

Le programme des manifestations 2015 relatives au 70ème anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour ces manifestations et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme des manifestations relatives au 70ème anniversaire de la Résistance, des débarquements, de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - AD - 4 - PROGRAMME DES MANIFESTATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS LABELLISÉS "CENTENAIRE" DE LA GUERRE 1914 - 1918

Le programme du Centenaire de la Première Guerre mondiale pour l'année 2015 est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme des manifestations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - AD - 5 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Le conseil municipal approuve la demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour conforter sa place dans le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - AD - 6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PACTE CULTUREL

Le pacte culturel établi entre le ministère de la Culture et de la communication et la ville de Laval afin de maintenir leurs financements respectifs, à partir de 2015 et pendant trois ans, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot et Jean-Christophe Gruau).

S 461 - AD - 7 - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR LE DEUXIÈME TRIMESTRE 2015

La programmation des rendez-vous "Un dimanche à Laval", d'avril à juin 2015, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de la manifestation "Un dimanche à Laval".

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - AD - 8 - RENDEZ-VOUS AU JARDIN 2015

L'organisation de l'opération nationale "Rendez-vous au jardin", les 6 et 7 juin 2015, est approuvée. Les différents partenariats en lien avec cette manifestation sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de l'opération "Rendez-vous au jardin" 2015.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Guillaume Garot, Gisèle Chauveau, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot).

S 461 - VQ - 1 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE L'HUISSERIE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) LAVALLOIS

L'accueil de 10 enfants de la commune L'Huisserie, durant le mois d'août, est approuvé.

La convention de partenariat associant la ville et la commune de L'Huisserie est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente, les accords entre les deux collectivités relatifs au montant de la compensation et les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - VQ - 2 - CONVENTION VILLE/ÉDUCATION NATIONALE POUR DES INTERVENTIONS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

La convention entre la ville et l'Éducation nationale relative aux interventions sur le temps scolaire est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement dans les écoles publiques, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - VQ - 3 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

La ville de Laval adhère à l'association Réseau francophone des villes amies des aînés.

Le montant de la cotisation 2015 est fixée à 700 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES DE LA PETITE ENFANCE (CREPE)

Une subvention de 500 € est allouée pour l'année 2015 au Centre de ressources de la petite enfance (CREPE).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - VQ - 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SIMM'S CLUB

Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Simm's Club pour l'organisation de la fête du jeu de l'année 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 461 - VQ - 6 - RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES AMBASSADEURS SPORTIFS 2014

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer les contrats avec le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) pour les trois intermittents du spectacle intervenus lors des ambassadeurs sportifs de Laval 2014.

La rémunération des intervenants est fixée conformément au tableau ci-dessous :

Types d'intervenants	Durée de travail	Rémunération brute	Rémunération nette
technicien son	4 heures	80,14 €	60,00 €
technicien lumière	4 heures	80,14 €	60,00 €
technicien lumière	12 heures	240,42 €	180,00 €

Le maire ou son représentant est autorisé à recruter des intermittents du spectacle, en cas de besoin, dans le cadre des manifestations culturelles et sportives 2015 et à signer tout acte à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 31 mars 2015

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,



Jean-Marc MILCENT